

PROJET DE LOI

adopté

le 12 décembre 1991

N° 56
S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991 -1992

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative tchèque et slovaque sur la création et les modalités de fonctionnement des centres culturels.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi, dont la teneur suit :

Voir les numéros :
Sénat : 407 (1990-1991) et 139 (1991-1992).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative tchèque et slovaque sur la création et les modalités de fonctionnement des centres culturels, signé à Prague le 13 septembre 1990 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 12 décembre 1991.

Le Président,
Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 407 (1990-1991), Sénat.